

**ASSEMBLEE NATIONALE**22 novembre 2005

---

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 86 Rect.

présenté par  
MM. Floch, Dray  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter le dernier alinéa du 1° du II de cet article par la phrase suivante :

« Elle émet le cas échéant des recommandations et propose la suspension des dispositifs lorsqu'elle constate qu'il en est fait un usage anormal ou non conforme à leur autorisation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de donner à la commission départementale la possibilité de proposer aux utilisateurs de rectifier un usage critiquable, le cas échéant, en demandant au préfet le retrait des dispositifs utilisés de façon incorrecte.